



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE D'ACTIVITE ECONOMIQUE N° SAE/C42 DIT "SAINT-THEODORE" A CHARLEROI (DAMPREMY)

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, du Logement
et du Budget pour la Région wallonne,

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8
août 1980, notamment l'article 6, § 1er, 1, 5° et l'article 69;
modifiée par la loi du 8 août 1988;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de
l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine
relatifs à la rénovation des sites d'activité économiques
désaffectés, notamment l'article 80;

A R R E T E :

Article 1er

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique
n° SAE/C42 dit "saint-Théodore" à CHARLEROI (Dampremy)
comprenant les parcelles cadastrées section C numéros 18w,
188g3, 188h3, 189k, 195r, 197x, 185m, 189/02h et repris au plan
n° SAE/C42 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être
rénové.

.. /

/..

Article 2

Le présent arrêté sera transmis :

aux propriétaires pour observations et réclamations

- Domaine de la Ville de CHARLEROI;
- S.A. Charbonnages MAMBOURG-SACRE MADAME e POIRIER réunis, rue de la Brouchetterre à 6000 CHARLEROI.

NAMUR, le 24 -03- 1993



ROBERT COLLIGNON.